

FÉDÉRATION CAMEROUNNAISE DE PADEL
CAMEROON PADEL FEDERATION



4

Règlements Généraux





Chapitre 1^{er} **Dispositions générales**

Article 1^{er} :

Les présents règlements généraux sont pris en application de la charte d'adhésion et des statuts et règlements de la Fédération Camerounaise de Padel. Ils précisent les principes généraux applicables aux manifestations sportives officielles placées sous l'égide de la FECAPADEL.

Article 2 :

Au sens des présents règlements généraux, les manifestations officielles placées sous l'égide de la FECAPADEL sont celles organisées, reconnues ou patronnées par la FECAPADEL et se déroulant sous le contrôle de celle-ci ou de ses organes décentralisés.

Article 3 :

Les manifestations officielles de la FECAPADEL figurent au calendrier de la FECAPADEL. La compétence en dernier ressort concernant les manifestations officielles de la FECAPADEL est celle du Conseil Exécutif de la fédération.

Chapitre 2 :
Organisation et administration des manifestations
Officielles de la FECAPADEL

Section 1
Célébration des manifestations officielles de la FECAPADEL

Article 4 :

Les compétitions officielles de la fédération Camerounaise de Padel ont lieu tous les ans entre les mois de janvier et décembre suivant le calendrier fixé à cet effet par le Conseil Exécutif de la Fédération. Ils comprennent les championnats nationaux, les Coupes du Cameroun, les Championnats Régionaux, les coupes Régionales, les Tournois Nationaux, d'autres activités labélisées par la FECAPADEL, des Tournois internationaux.

Article 5 :

La durée de chaque manifestation est fixée par la Direction des Compétitions de la fédération et approuvée par le Bureau du Conseil.

Article 6 :

Les villes qui accueillent les manifestations officielles de la FECAPADEL sont désignées par le Conseil Exécutif sur recommandation du Bureau du Conseil.

Article 7 :

La désignation des villes se fera en relation avec les ligues décentralisées de la FECAPADEL et après consultation de celles-ci, sauf si le Bureau du Conseil en décide autrement.

Article 8 :

Le Bureau du Conseil définira les procédures de candidature et d'attribution desdites manifestations.

Section 2 :
Sites des compétitions

Article 9 :

Tous les matchs organisés dans le cadre des manifestations officielles de la FECAPADEL se dérouleront autant que faire se peut sur le même site de compétition, sauf dérogation accordée par le Bureau du Conseil.

Article 10 :

Les ligues ou clubs hôtes veilleront que les sites retenus soient conformes aux prescriptions minimales fixées par les règles officielles du Padel de l'IPF et les directives données par la FECAPADEL.

Section 3

Commission d'organisation

Article 11 :

La FECAPADEL nommera pour chacune de ses manifestations officielles, une Commission d'Organisation. Celle-ci se chargera de prendre toutes les mesures et dispositions relatives à son bon déroulement.

Article 12 :

Afin de faciliter la liaison avec la commission d'organisation et les participants, les ligues ou clubs hôtes des manifestations officielles de la FECAPADEL mettront en place des commissions locales d'organisation.

Chapitre 3

Programme officiel

Article 13 :

Le programme officiel de chaque manifestation de la FECAPADEL devra être approuvé par le Bureau du Conseil et diffusé à tous les membres de la fédération.

Article 14 :

Le programme officiel comprendra au minimum les activités suivantes :

- Le recyclage des arbitres ;
- Une réunion technique ;
- Une cérémonie d'ouverture ;
- Des jours de compétitions ;
- Une cérémonie des victoires et de clôture.

Chapitre 4

Participation aux manifestations officielles de la FECAPADEL

Article 15 :

Pour être admis à participer aux manifestations officielles de la FECAPADEL , un joueur, un entraîneur, un arbitre ou un dirigeant de club doit se conformer aux statuts, règlements intérieur, décisions et directives de la FECAPADEL. Il doit en outre y avoir été invité par la fédération et posséder une licence sportive en cours de validité. Il doit également être inscrit à la manifestation sous les auspices de son club. Le club lui-même doit être affilié à la fédération et être à jour de ses obligations vis-à-vis d'elle.

Article 16 :

Tous les joueurs inscrits aux manifestations officielles de la FECAPADEL doivent :

- Respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence sur et en dehors des courts ;
- S'abstenir de faire usage des substances et procédés interdits par les règlements de l'IPF ;
- Respecter le code médical de l'IPF et se conformer à tous ses aspects.

Article 17 :

Tout litige relatif à la détermination de la qualité d'un joueur, entraîneur, arbitre ou dirigeant sera tranché par le Bureau du Conseil de la FECAPADEL.

Article 18 :

Seuls les clubs affiliés et à jour de leurs obligations vis-à-vis de la FECAPADEL peuvent inscrire des joueurs aux manifestations officielles de la fédération. Le droit d'accepter les inscriptions lors des compétitions officielles de la FECAPADEL appartient au Bureau du Conseil de la fédération.

Article 19 :

Les clubs ne doivent envoyer aux manifestations officielles de la FECAPADEL que des représentants convenablement préparés pour les compétitions de Padel.

Article 20 :

Le retrait d'un joueur ou d'un club d'une compétition officielle après les inscriptions sans l'accord ou le consentement de la FECAPADEL constitue une transgression des règles de la FECAPADEL et donnera lieu à une action disciplinaire.

Article 21

Le Bureau du Conseil peut retirer de ses manifestations officielles toute personne qui transgresse les statuts et règlements ainsi que les décisions et directives de la FECAPADEL. En outre, l'équipe ou le joueur mis en cause sera disqualifié et perdra le bénéfice de toutes les places obtenues, toute médaille ou titre qu'il a remporté et tout diplôme qui lui aura été remis à ce titre lui sera retiré.

Chapitre 5

Règles de jeu et d'arbitrage

Article 22

Les règles de jeu et d'arbitrage applicables lors des manifestations officielles de la FECAPADEL sont celles de l'IPF. Il en est de même des règles concernant les tenues, équipements et accessoires de joueurs, des arbitres et autres opérateurs techniques.

Article 23 :

Le matériel de jeu et d'arbitrage sera conforme aux normes de l'IPF. Il devra être disponible en quantité satisfaisante pour couvrir les besoins des compétitions.

Article 24 :

Ne peuvent officier les rencontres des manifestations officielles de la FECAPADEL que des arbitres et juges certifiés et dont la licence est en cours de validité. Ils devront en outre prendre obligatoirement part au séminaire sur les règles organisées à la veille de chaque compétition par la FECAPADEL.

Article 25 :

Les entraîneurs conduisant des équipes ou des joueurs à des compétitions organisées, reconnues et/ou patronnées par la FECAPADEL devront posséder une certification d'entraîneur de la FECAPADEL, condition préalable à la délivrance de la licence. Ils doivent en outre participer de manière régulière aux cours et séminaires organisés à leur intention par la FECAPADEL.

Chapitre 6

Prix, diplômes, trophées et médailles

Article 26 :

Les prix, diplômes, trophées et médailles correspondant aux titres officiels acquis lors des manifestations officielles de la FECAPADEL sont décernés par la fédération lors de cérémonies protocolaires des victoires et de couronnement organisées selon la pure tradition de l'IPF.

Article 27 :

Les prix, trophées, diplômes et médailles décernés par les organes décentralisés de la FECAPADEL sont attribués à leurs récipiendaires par chacun des organes concernés.

Article 28 :

Le palmarès des compétitions et manifestations organisées par la FECAPADEL et ses organes décentralisés devra être établi, signé, publié et conservé dans le journal des actes de la fédération.

 ET

Chapitre 7 Dispositions diverses et finales

Article 29 :

Les conditions d'organisation, d'accueil et d'hospitalité relatives à la tenue de chaque manifestation officielle de la fédération, devront faire l'objet d'une lettre circulaire à laquelle est jointe un fact sheet. Ces informations devront être envoyées à tous les membres de la fédération.

Article 30 :

- a) Les litiges nés des manifestations officielles de la FECAPADEL seront tranchés de la manière suivante :
- Pour les cas d'ordre général : par le Directeur du Tournoi ;
 - Pour les cas d'ordre Technique : par le juge arbitre.
- b) Les décisions rendues ne sont susceptibles d'appel que devant la Commission Technique de la FECAPADEL.

Article 31 :

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil Exécutif, sauf si celui-ci en décide autrement. Ils ne peuvent être modifié que par celui-ci.

Article 32 :

Les règlements généraux en vigueur sont signés du Président et du Secrétaire Général de la FECAPADEL qui y apposeront leurs signatures respectives.

Eric Tanga
SG



Le Président
[Signature]